

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Réunion de la commission départementale
de coopération intercommunale**

Compte rendu de la séance du 11 décembre 2017

Le lundi 11 décembre 2017, à 14H30, à l'amphithéâtre de la présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Pyrénées-atlantiques, sous la présidence de M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques.

A l'ordre du jour de la CDCI réunie **en formation plénière** :

Point n°1. Création du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn.

Point n°2. Projet de fusion du Syndicat d'alimentation en eau potable Luy-Gabas-Lées et du Syndicat d'assainissement du Luy de Béarn.

Point n°3. Projet de fusion du syndicat d'eau et d'assainissement des eaux du Marseillon et du syndicat mixte d'eau et d'assainissement des eaux du Tursan.

Point n°4. Présentation du futur syndicat mixte ouvert portant le développement du très haut débit par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

> Représentants des communes :

M. François BAYROU

M. Michel BERNOS

M. Jean-Louis CALDERONI

M. Jean-Paul CASAUBON

M. Michel CUYAUBÉ

M. Jean-Michel DESSERE

M. Arthur FINZI

M. Jean-Pierre GARGUIL

M. Benat INCHAUSPÉ

M. Charles PELANNE

M. Christian PETCHOT-BACQUÉ

> Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Jean-Pierre BARRERE
M. Dominique BOSCOQ
M. Bernard DUPONT
M. Roland HIRIGOYEN
M. Pierre LAFARGUE
M. Jean-Yves LALANNE
M. Didier LARRIEU
M. Jean-Pierre MIMIAGUE
M. Nicolas PATRIARCHE

> Représentant des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

M. Pierre RODRIGUEZ

> Représentants du Conseil départemental :

Mme Marie-Pierre CABANNE
M. Jean-Jacques LASSERRE
M. Yves SALANAVE-PEHE

> Représentants du Conseil régional :

M. Pierre CHERET

Étaient absents :

M. Barthélémy AGUERRE
M. Paul BAUDRY
M. Anthony BLEUZE
M. MARC CABANE
M. Robert CARTER
M. Jacques CASSIAU-HAURIE
M. Jean-Claude COSTE
M. Francis COURROUAU
M. Jean-Paul DIRIBARNE

M. Peyuco DUHART
M. Kotte ECENARRO
M. Jean-René ETCHEGARAY
M. Xavier LACOSTE
Mme Nadine LAMBERT
M. Jean LASSALLE
Mme Alice LEICIAGUECAHAR
Mme Élisabeth MEDARD
M. Claude OLIVE
M. Marc OXIBAR
Mme Denise SAINT-PE
M. Éric SAUBATTE (pouvoir donné à M. François BAYROU)

Ont également participé à la réunion :

Pour représenter les services de l'Etat :

Mme Nathalie GAY-SABOURDY, Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie
M. Alain MIQUEU, responsable mission observation des territoires – DDTM
M. Philippe POULAIN, chef du pôle gestion publique de la DDFIP
M. Jean-Philippe DARGENT, directeur de la Citoyenneté, de la légalité et du développement territorial - Préfecture
M. Patrice ABBADIE, chef du bureau du contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture
Mme Brigitte VIGNAUD, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture
Mme Claudie BONNIN, chargée du contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

- Propos introductifs :

M. le Préfet remercie toutes les personnes présentes pour leur disponibilité et constate que 24 membres sont présents, que le quorum est donc atteint et que la commission peut valablement délibérer. Il précise qu'il est assisté de M. PATRIARCHE, rapporteur général, et de MM. DUPONT et CUYAUBÉ, assesseurs.

M. le préfet indique que M. CASSIAU-HAURIE a donné pouvoir à M. LAFARGUE et que M. SAUBATTE a donné pouvoir à M. BAYROU.

M. le Préfet rappelle l'ordre du jour de cette réunion et propose de passer au premier point.

Point n°1. Création du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn.

M. François BAYROU indique que 7 intercommunalités à fiscalité propre, sur les 8 présentes en Béarn, représentant un bassin de vie regroupant 352 communes et 337 154 habitants, ont fait le constat que l'éclatement actuel ne permettait pas de conduire voire même d'envisager des actions comme de grandes campagnes de communication à visée touristique, ou à fort enjeu portant sur l'université, l'aéroport ou des événements sportifs et culturels.

Une réflexion a été engagée il y a longtemps et le Pôle Métropolitain, construit sur la base d'un syndicat mixte qui s'établit sur la base du volontariat, est apparu comme la réponse la plus efficace et la plus souple.

L'enjeu est de taille, car, rappelle-t-il, le Pays Basque vient de créer une grande intercommunalité qui donne plus de poids à la partie occidentale du département. Le Béarn a une tradition bien plus ancienne encore et un potentiel tout aussi important et les élus seraient en défaut s'ils n'avançaient pas dans le sens du pôle métropolitain.

M. François BAYROU rappelle qu'avec la constitution de ce pôle ce sera la première fois, depuis 230 ans, que le Béarn aura une structure juridique et administrative définie et reconnue. Le Béarn a tout à la fois besoin de l'affirmation de son identité et de partager des projets.

M. François BAYROU précise enfin que l'appellation Pays de Béarn ne renvoie pas à l'ancienne structure juridique de « Pays » mais simplement que le nom historique du Béarn est « Pays de Béarn ».

M. le Préfet indique que l'État accompagnera la démarche qui permettra au département d'être structuré autour de deux ensembles, à l'ouest une collectivité intégrée, la Communauté d'agglomération du Pays Basque, à l'est un pôle métropolitain dont les compétences, enseignement supérieur, aménagement du territoire et développement économique intéressent particulièrement l'État.

M. Jean-Yves LALANNE ajoute que le pôle est d'autant plus nécessaire que le Béarn subit le tropisme des métropoles régionales que sont Bordeaux et même Toulouse. Aussi afin de faire jouer, non pas la concurrence, mais la complémentarité entre les différents territoires, il faut que le pôle puisse être mis en place rapidement. Il se demande si, en cette période de diminution des dotations, ce pôle n'arrive pas déjà trop tard. Plus que jamais les collectivités ont besoin d'aide alors qu'elles portent des projets plus ambitieux.

Les membres de la CDCI n'ayant plus d'observation à faire sur ce point M. le Préfet propose de passer au vote.

Les membres de la CDCI émettent à l'unanimité **un avis favorable** au projet de Pôle Métropolitain.

Point n°2 : fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Luy-Gabas-Lées et du syndicat intercommunal d'assainissement du Luy de Béarn.

M. ABBADIE présente le projet de fusion entre le SIAEP Luy-Gabas-Lees qui regroupe 63 communes situées au Nord de Pau et appartenant à 3 EPCI à fiscalité propre, pour un total d'environ 32 500 habitants alimentés et le syndicat intercommunal d'assainissement du Luy de Béarn regroupant 6 communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre.

Par délibérations concordantes, les deux structures ont décidé de fusionner afin de mutualiser les pratiques et les moyens. Lier les deux compétences « eau » et « assainissement » a du sens.

Les communes membres des deux syndicats ont délibéré sur ce projet de fusion et se sont prononcées favorablement dans les conditions de majorité requises.

Les services de l'État sollicités sur ce dossier ont émis un avis favorable à ce projet de fusion qui respecte les orientations de la loi NOTRE.

M. Jean-Pierre MIMIAGUE précise que ces deux syndicats travaillent sur un même territoire et ont déjà développé des solidarités. Ce projet de fusion, permettra de rationaliser l'exercice de la compétence assainissement sur le périmètre.

En l'absence d'observation supplémentaire M. le Préfet propose de soumettre le projet de fusion au vote.

Les membres de la CDCI émettent à l'unanimité **un avis favorable** au projet de fusion.

Point n°3 : fusion du syndicat des eaux du Marseillon et du syndicat des eaux du Tursan

M. ABBADIE présente le projet de fusion entre le syndicat des eaux du Marseillon composé de 23 communes landaises et du syndicat des eaux du Tursan composé de 48 communes dont 8 communes béarnaises qui adhèrent individuellement et de la communauté de communes des Luys en Béarn venant en représentation substitution de 46 de ses communes.

Par délibérations concordantes, les deux structures, compétentes toutes les deux en matière d'eau et d'assainissement, ont décidé de fusionner afin de mutualiser les pratiques et les moyens, de maintenir un service et des emplois de proximité au sein d'une structure renforcée.

Les communes membres des deux syndicats ont délibéré sur ce projet de fusion et se sont prononcées favorablement dans les conditions de majorité requises.

Les services de l'État sollicités sur ce dossier ont émis un avis favorable sur ce projet de fusion qui respecte les orientations de la loi NOTRE.

En l'absence d'observation supplémentaire M. le Préfet propose de soumettre le projet de fusion au vote.

Les membres de la CDCI émettent à l'unanimité **un avis favorable** au projet de fusion.

Point n°4 : Présentation du futur syndicat mixte ouvert portant le développement du très haut débit par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

M. Jean-Jacques LASSERRE rappelle que le Conseil départemental travaille au quotidien en étroite collaboration avec les communautés à fiscalité propre du département sur ce projet qui s'inscrit dans la continuité des travaux initiés par les exécutifs précédents du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Les acteurs ont acquis la conviction que le déploiement complet du très haut débit ne pourra se réaliser que dans le cadre du développement en réseau d'initiatives publiques.

En effet, à côté d'équipements déjà existants sur la côte basque et sur l'agglomération paloise, les marchés étant suffisamment porteurs pour que les opérateurs privés s'emparent de la question, l'initiative publique était fondamentale pour équiper solidairement le reste du territoire départemental.

M. Jean-Jacques LASSERRE indique qu'en premier lieu, il a été nécessaire d'élaborer un projet départemental ambitieux basé sur la fibre.

Le constat de la collaboration active de tous les acteurs concernés, au premier rang desquels les EPCI à fiscalité propre, étant fait, il a été décidé que le projet serait porté par un syndicat mixte ouvert auquel pourra être associé, sans voix délibérative, le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques en sa qualité de gestionnaire de réseaux.

M. Jean-Jacques LASSERRE précise que le dossier des Pyrénées-Atlantiques est un très beau dossier auquel les opérateurs s'intéressent de près.

M. Nicolas PATRIARCHE rappelle les obligations qui s'imposent au département en matière de vote d'un schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) ainsi que d'un schéma départemental des usages numériques (SDUN).

Il présente ensuite le projet dans ses deux composantes, aménagement et usages, aux membres de la CDCI (diaporama joint).

M. François BAYROU indique que la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se distingue par une partie « agglomérée » historiquement gérée par le réseau Pau Broadband Country (PBC), et un secteur plus diffus qui a vocation à rejoindre le projet porté par le département.

M. le Préfet rappelle l'engagement financier de l'État au côté du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques puisque sur un coût total estimé à 325 millions €, l'État met 66 millions € dans cette opération.

Il confirme que sur les usages numériques, l'État et les collectivités doivent œuvrer ensemble au travers par exemple des maisons de services au public. Si le numérique permet de toucher très vite un grand nombre d'utilisateurs, le véritable défi est d'arriver à toucher le dernier usager pour chaque procédure appelée à être dématérialisée.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Préfet remercie les membres de la CDCI réunie en formation plénière.

Formation restreinte

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission réunie dans sa formation restreinte :

> Représentants des communes :

M. François BAYROU

M. Michel BERNOS

M. Jean-Paul CASAUBON

M. Michel CUYAUBÉ

M. Charles PELANNE

> Représentants des EPCI :

M. Bernard DUPONT

M. Jean-Yves LALANNE

M. Nicolas PATRIARCHE

Etaient absents :

M. Jacques CASSIAU-HAURIE

M. Peyuco DUHART

M. Kotte ECENARRO

M. Jean LASSALLE

M. Claude OLIVE

Mme Denise SAINT-PE

M. Eric SAUBATTE

Ont également participé à la réunion :

Mme Nathalie GAY-SABOURDY, Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie

M. Philippe POULAIN, chef du pôle gestion publique de la DDFIP

M. Jean-Philippe DARGENT, directeur des relations avec les collectivités locales

M. Patrice ABBADIE, du bureau contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

Mme Brigitte VIGNAUD, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

Mme Claudie BONNIN, bureau du contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

M. le Préfet constate que le quorum est atteint, que la commission peut valablement délibérer. Il précise que M. SAUBATTE a donné pouvoir à M. BAYROU et que M. CASSIAU-HAURIE a donné pouvoir à M. DUPONT.

Il propose de passer au seul point à l'ordre du jour.

Point n°1 : demande de retrait de la commune Nousty de la Communauté de communes du Nord Est Béarn en vue de son adhésion à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées

Éléments de contexte : La commune de Nousty a délibéré le 11 septembre 2017 pour demander l'engagement la procédure de retrait dérogatoire de la CC du Nord Est Béarn d'une part, et d'adhésion à la CA Pau Béarn Pyrénées d'autre part, prévue à l'article L. 5214-26 du CGCT

M. Le Préfet donne la parole à M. Claude BORDE-BAYLACQ, maire de Nousty.

M. le maire de Nousty rappelle que cette demande est une demande déjà ancienne de la commune.

Lors de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le choix a été fait d'opérer les fusions « bloc à bloc » des EPCI et la commune de Nousty s'est de fait trouvée intégrée à la Communauté de communes Nord Est Béarn.

Il rappelle que des assurances avaient été apportées par ailleurs sur la possibilité offerte à Nousty d'engager une procédure de changement de communauté une fois le schéma adopté et mis en œuvre.

C'est dans ce cadre que la commune a de nouveau formulé sa demande de changement.

M. BORDE-BAYLACQ précise que la commune de Nousty est depuis toujours rattachée au canton de Pau Est, qu'elle appartient au bassin de vie de Pau, que des solidarités administratives existent déjà avec les communes de la communauté d'agglomération (Artigueloutan), ainsi que des solidarités sportives et culturelles.

Il reconnaît néanmoins, que l'étude financière, qui doit normalement accompagner la demande de retrait, n'est pas aboutie mais émet le vœu que la constitution des nouvelles intercommunalités au 1er janvier 2017 ne corresponde pas à la création de « frontières-barrières » infranchissables entre les communautés.

M. le Préfet indique que le choix des fusions dites « bloc à bloc » a été fait dans de nombreux départements et les adaptations étudiées au cas par cas à partir de 2017.

Pour ce qui est des adaptations, certaines sont simples comme dans le cas de Labatmale où un accord unanime a été obtenu. Dans d'autres cas, les considérations patrimoniales et financières rendent la procédure plus délicate.

M. le Préfet donne alors la parole à M. Arthur FINZI, président de la communauté de communes du Nord Est Béarn.

M. Arthur FINZI précise que le départ de la commune de Nousty impacterait significativement le projet de territoire de la communauté de communes du Nord-Est Béarn.

Quatrième commune la plus peuplée de la communauté, Nousty représente un potentiel fiscal élevé, est située sur le point d'entrée principal de la communauté (échangeur autoroutier) et bénéficie de nombreux investissements communautaires.

Des investissements conséquents sont actuellement en cours de finalisation sur la crèche communautaire et la ZAC, toutes deux situées sur le territoire de la commune de Nousty. M. François BAYROU fait le constat que la situation est complexe mais que la demande de la commune est conforme au droit.

De fait, la demande de cette commune devait être examinée par la communauté d'agglomération et ne pouvait être rejetée d'emblée.

Mais force est de constater que la finalisation des études financières et ensuite la conclusion d'un accord prendront au moins 18 mois et pourraient venir interférer avec d'autres calendriers. Aussi M. François BAYROU propose que les deux années à venir soient des années d'adaptation permettant de clarifier les points faisant débat actuellement :

- les conséquences patrimoniales et financières du changement de communauté,
- la finalisation des choix des compétences par les communautés respectives, et notamment la compétence petite enfance par la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées qui pourrait être remis en cause par l'éventuelle intégration de la crèche de Nousty.

M. le Préfet constate que l'absence d'analyse financière exclut de fait une décision de sa part au 1er janvier 2018.

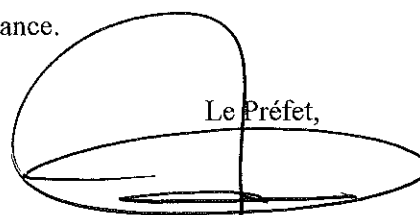
Il propose de mettre au vote un avis de la CDCI qui souligne la nécessité d'achever l'évaluation des conséquences financières du transfert et émet le souhait que cette question puisse être débattue à l'horizon 2020.

Les membres de la CDCI émettent à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Le préfet remercie les membres de la CDCI réunie dans sa formation restreinte.

L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance.

Le Préfet,



Gilbert PAYET